

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 février 2026

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

**Date de convocation :**

05 février 2026

**Présents :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

**Excusés :** MOREAU Dany (pouvoir à BAUMER Thierry), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

**Absents :** BESNÉ Christophe, DELAILLE Céline, SENE Sebastien

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Bernard CORNEVIN est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal du 22 janvier dernier ?  
Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

#### AFFAIRES GENERALES

##### DENOMINATION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE THENAY

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire informe les membres du conseil municipal que la bibliothèque communale de Thenay a bénéficié du don exceptionnel de 3 000 bandes dessinées provenant de Monsieur Hivet, aujourd'hui décédé.

Ce don représente un enrichissement majeur du fonds documentaire communal et contribue fortement au développement de l'offre culturelle et à l'attractivité de la bibliothèque, notamment auprès des jeunes publics.

Souhaitant rendre hommage à l'engagement de Monsieur Hivet en faveur de la lecture et de la diffusion de la culture, la commune envisage de donner son nom à la bibliothèque communale et propose de dénommer la bibliothèque communale de Thenay « Bibliothèque Hubert Hivet », en hommage à son généreux don et à son engagement culturel.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la commune est propriétaire de la bibliothèque communale de Thenay,
- Considérant le don exceptionnel de 3 000 bandes dessinées effectué par Monsieur Hivet, aujourd'hui décédé, au profit de la bibliothèque communale,
- Considérant l'intérêt culturel, éducatif et patrimonial de ce don pour la population de Thenay,
- Considérant la volonté de la commune de rendre hommage à l'engagement de Monsieur Hivet en faveur de la lecture et de la culture,
- Considérant que des démarches ont été effectuées auprès de sa femme et qu'aucune opposition n'est connue à ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de donner à la bibliothèque communale de Thenay la dénomination suivante : « Bibliothèque Hubert Hivet » ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-1215 SUBVENTION DETR / DSIL 2026 : CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE TENNIS COMPRENANT DEUX COURTS A PROXIMITE DU GYMNASSE CERDAN**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire rappelle que lors de sa séance du 11 décembre 2025, le conseil municipal a délibéré sur le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (délibération n°2025-1215).

Pour rappel, le projet consiste à construire une halle de tennis comprenant deux courts. Le projet initial prévoyait la couverture des terrains existants, une opération coûteuse, pour laquelle une subvention de l'ANS avait été obtenue, représentant 18 % du montant total.

Compte tenu de la complexité du projet initial et des contraintes qui se sont imposées à la collectivité au fur et à mesure de son avancement, il a été décidé de réimplanter le projet à proximité du gymnase CERDAN.

Le coût du projet est estimé à 670 996,70 € HT.

#### **Les Intérêts :**

- ➔ Favoriser le développement de l'association le Tennis Club du Controis-en-Sologne, et de ses actions (cours, stages, compétitions, tennis handisport, ...)
- ➔ Favoriser le développement du tennis sur notre territoire (opportunité de créer une Classe à Horaires Aménagées avec le collège)
- ➔ D'un point de vue sportif : mettre à disposition du club une structure lui permettant de viser l'excellence et d'accueillir des compétitions en respectant les directives nationales fédérales.
- ➔ Donner un confort de pratique du tennis à l'année, dans un même lieu
- ➔ Permettre à différents publics de profiter d'une nouvelle installation sportive couverte (clubs, scolaires, accueil de loisirs, stages sportifs, ...)
- ➔ Donner l'opportunité aux administrés de pratiquer le tennis en accès libre, pendant les horaires d'ouverture du complexe sportif
- ➔ Donner aux autres associations sportives la possibilité d'obtenir de nouveaux créneaux dans les gymnases (libérés par le club de tennis = 25h), et ainsi aider à leur expansion

#### **La structure :**

- ➔ Sera isolée, éclairée et non chauffée
- ➔ Respectera les normes afin de réduire l'empreinte environnementale
- ➔ Permettra l'accueil des Personnes à Mobilité Réduites (PMR)
- ➔ Sera dotée d'ouvertures permettant au maximum un éclairage naturel
- ➔ Sera équipée d'éclairage et de ventilation à faible consommation

Dans le cadre de ce projet la collectivité participera à des travaux d'aménagement d'un montant de 670 996,70€ HT et sollicite une subvention dans le cadre d'une DETR.

Monsieur Eric MARTELLIERE indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peuvent être déposées à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Le plan de financement est le suivant

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
	670 996,70 €	100,00 %	<b>AIDES PUBLIQUES (1) :</b>		
HALL TOILSURBOIS DE BASE	460 251,00 €		- Union européenne		0,00 %
SOL ET EQUIPEMENT SPORTIF	80 638,00 €		- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %
OPTION IMPREVUS	69 108,00 €		- ÉTAT : dotation d'équipement des terriotoires ruraux (DETR)	335 498,35 €	50,00 %
	60 999,70 €		- ÉTAT autre (préciser) : Agence Nationale du Sport	120 779,41 €	18,00 %
			- Région		0,00 %
			- Département		0,00 %
		0,00 %	- Groupement de communes		0,00 %
			- Autre commune		0,00 %
			- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
			- Aides publiques indirectes		0,00 %
			- Autres		0,00 %
			<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	456 277,76 €	68,00 %
			<b>Autofinancement</b>		
			Fonds propres	214 718,94 €	32,00 %
			Emprunts (2)		0,00 %
			Crédit-bail		0,00 %
			Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
			<b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	214 718,94 €	32,00 %
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>670 996,70 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>670 996,70 €</b>	<b>100,00 %</b>

À la suite du dépôt du dossier, la préfecture a procédé à l'examen des pièces et a demandé que la délibération soit reprise afin de modifier l'intitulé du projet, lequel devra désormais être dénommé : « *Construction d'une halle de tennis comprenant deux courts, à proximité du gymnase Cerdan* ».

Il est également demandé d'ajouter un point autorisant Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt de cette demande de subvention et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de l'année 2026 pour la construction d'une halle de tennis comprenant deux courts, à proximité du gymnase Cerdan à hauteur de 670 996,70€ ; d'autoriser Monsieur le maire est faire les démarches pour faire cette demande de subvention et à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES DE DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE THENAY**

Madame Elodie PEAN-NORGUET, adjointe au Maire explique aux membres du conseil que plusieurs registres de délibérations ont été retrouvés à la mairie déléguée de Thenay dans un état de conservation dégradé et qu'il est nécessaire de les restaurer afin de les préserver ;

Ces registres présentent un intérêt patrimonial et historique important pour la mémoire de la commune ;

Ainsi, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour financer cette opération. Plusieurs devis ont été demandés auprès de relieurs spécialisés afin d'évaluer précisément le coût de la restauration.

Considérant :

- Que la préservation du patrimoine écrit de la commune constitue une priorité pour la mémoire historique locale ;
- Que l'article L.2121-26 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de solliciter des subventions pour la conservation du patrimoine communal ;
- Que la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) soutient financièrement des projets de restauration d'archives communales ;
- Le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
	<b>633,60 €</b>	100,00 %	<b>AIDES PUBLIQUES (1) :</b>		
Registre délibérations 1834-1837	283,20 €		- Union européenne		0,00 %
Registre délibérations 1919-1932	111,30 €		- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %
Registre délibérations 1908-1919 IMPREVUS	239,10 €		- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		0,00 %
			- <b>ÉTAT autre (préciser) : DRAC</b>	<b>254,00 €</b>	<b>40,09 %</b>
			- Région		0,00 %
			- <b>Département</b>	<b>254,00 €</b>	<b>40,09 %</b>
		0,00 %	- Groupement de communes		0,00 %
			- Autre commune		0,00 %
			- Établissements publics ( <i>Caisse des Dépôts par ex.</i> )		0,00 %
			- Aides publiques indirectes		0,00 %
			- Autres		0,00 %
			<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>508,00 €</b>	<b>80,18 %</b>
			<b>Autofinancement</b>		
			Fonds propres	125,60 €	19,82 %
			Emprunts (2)		0,00 %
			Crédit-bail		0,00 %
			Autres - aides privées ( <i>CAF par ex.</i> ) (2)		0,00 %
			<b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>125,60 €</b>	<b>19,82 %</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>633,60 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>633,60 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter une subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour la restauration du registre de délibérations sur la base des devis obtenus auprès de relieurs spécialisé à hauteur de 254€; autorise Monsieur le maire, en qualité de représentant légal de la commune, à signer tous les documents nécessaires à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention et s'engage à conserver le registre restauré dans des conditions garantissant sa pérennité.

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR-ET-CHER (CD41) POUR LA RESTAURATION DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE THENAY

Madame Elodie PEAN-NORQUET, adjointe au Maire explique aux membres du conseil que plusieurs registres de délibérations ont été retrouvés à la mairie déléguée de Thenay dans un état de conservation dégradé et qu'il convient de les restaurer afin de les préserver.

Ces registres présentent un intérêt patrimonial et historique important pour la mémoire de la commune ;

Aussi, la commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher (CD41) pour financer cette opération. Plusieurs devis ont été demandés auprès de relieurs spécialisés afin d'évaluer précisément le coût de la restauration.

Considérant :

- Que la préservation du patrimoine écrit de la commune constitue une priorité pour la mémoire historique locale ;
- Que l'article L.2121-26 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de solliciter des subventions pour la conservation du patrimoine communal ;
- Que le Conseil Départemental du Loir-et-Cher (CD41) soutient financièrement des projets de restauration d'archives communales

Le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
	633,60 €	100,00 %	<b>AIDES PUBLIQUES (1) :</b>		
Registre délibérations 1834-1837	283,20 €		- Union européenne		0,00 %
Registre délibérations 1919-1932	111,30 €		- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %
Registre délibérations 1908-1919 IMPREVUS	239,10 €		- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		0,00 %
			- <b>ÉTAT autre (préciser) : DRAC</b>	254,00 €	40,09 %
			- Région		
			- <b>Département</b>	254,00 €	40,09 %
		0,00 %	- Groupement de communes		0,00 %
			- Autre commune		0,00 %
			- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
			- Aides publiques indirectes		0,00 %
			- Autres		0,00 %
			<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	508,00 €	80,18 %
			<b>Autofinancement</b>		
			Fonds propres	125,60 €	19,82 %
			Emprunts (2)		0,00 %
			Crédit-bail		0,00 %
			Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
			<b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	125,60 €	19,82 %
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	633,60 €	100,00 %	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	633,60 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher (CD41) pour la restauration du registre de délibérations, sur la base des devis obtenus auprès de relieurs spécialisé à hauteur de 254€ ; autorise Monsieur le Maire, en qualité de représentant légal de la commune, à signer tous les documents nécessaires à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention et s'engage à assurer le financement complémentaire nécessaire, le cas échéant, et à conserver le registre restauré dans des conditions garantissant sa pérennité.

## CONVENTION OUCHAMPS LE SALON

Madame Béatrice HUC, conseillère déléguée à la culture explique que le salon des artistes était bien connu des habitants d'Ouchamps et a attiré bon nombre de visiteurs venus de tout le département pendant 20 ans. Il a été mis en sommeil par l'association qui le portait en 2013.

La commune du Controis-en-Sologne a souhaité réactiver cet évènement rebaptisé « Ouchamps Le Salon » en 2021. Depuis, tous les ans en avril, le village s'anime le temps de deux week-ends pour des promenades artistiques dans différents lieux d'exposition, publics ou privés. On y trouve peintres, sculpteurs et photographes.

Cette année le salon, aura lieu les 11, 12, 18 et 19 avril, ouverture des expositions de 14h à 18h, vernissage le samedi 11 avril à 18h.

Afin de cadrer au mieux les responsabilités et rôles de chacun, il convient d'établir une convention entre les artistes exposants et la collectivité.

- Vu le code des Collectivités Territoriales
- Considérant l'intérêt culturel et artistique de la manifestation pour la commune et ses habitants,
- Considérant la nécessité de formaliser les relations entre la commune et les artistes exposants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de la mise en place d'une convention entre la commune et les artistes exposants ; autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

## URBANISME

### ANNULATION DE LA VENTE DU BIEN SIS 4 PLACE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME – THENAY

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire informe les membres du conseil que par délibération du Conseil municipal, la Commune avait décidé la vente du bien communal situé 4 place de l'Église Notre-Dame sur la

commune déléguée de Thenay, composé des parcelles préfixe 257 section AW numéros 159, 161 et 162, pour une superficie totale de 985 m<sup>2</sup>, au prix de 55 000 € hors frais d'acquisition, au profit de l'exploitant du restaurant « Thenay Bon ».

Cette décision faisait suite à la proposition d'acquisition formulée par l'exploitant du restaurant, bien que l'avis du Domaine, référencé OSE 2022-41059-86412 en date du 5 janvier 2023, ait estimé la valeur vénale du bien à 80 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Il avait été souligné que cette estimation pouvait ne pas tenir pleinement compte de l'état réel du bâtiment, notamment des granges, considérées comme fiscalement surévaluées. Une nouvelle demande d'avis du Domaine, déposée le 19 janvier 2024, n'avait toutefois pas pu aboutir, l'avis initial étant toujours en cours de validité.

Postérieurement à cette délibération, les exploitants du restaurant « Thenay Bon » ont fait connaître leur décision de ne plus poursuivre le projet d'acquisition du bien, mettant ainsi fin à leur intention d'achat.

En conséquence, la vente ne pouvant être réalisée en l'absence d'acquéreur, il convient au Conseil municipal de prendre acte du désistement des exploitants du restaurant et d'annuler la délibération initiale autorisant la vente du bien sis 4 place de l'Église Notre-Dame à Thenay.

Cette annulation permettra à la Commune de conserver la pleine disposition du bien et, le cas échéant, d'envisager ultérieurement une nouvelle orientation (mise en vente, changement d'affectation ou autre projet communal).

Monsieur QUENIOUX demande si les granges sont utilisées. Monsieur CHASSET précise qu'elles font partie du bien qu'il loue. Il indique qu'il existe une grange et une habitation en très mauvais état, ce qui avait motivé la proposition de 55 000 €, acceptée à l'époque, mais qu'ils ne sont plus en mesure d'accepter aujourd'hui.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal autorisant la vente du bien communal situé 4 place de l'Église Notre-Dame sur la commune déléguée de Thenay, composé des parcelles préfixe 257 section AW numéros 159, 161 et 162, pour une superficie totale de 985 m<sup>2</sup>,
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale référencé OSE 2022-41059-86412, en date du 5 janvier 2023,
- Considérant que cette délibération faisait suite à l'intention d'acquisition formulée par l'exploitant du restaurant « Thenay Bon »,
- Considérant que les exploitants du restaurant « Thenay Bon » ont depuis fait connaître à la Commune leur désistement et leur absence d'intérêt pour l'acquisition dudit bien,
- Considérant qu'en l'absence d'acquéreur la vente ne peut être réalisée,
- Considérant qu'il convient dès lors d'annuler la délibération initiale autorisant la vente du bien communal précité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'annuler la délibération relative à la vente des parcelles préfixe 257 section AW numéros 159, 161 et 162, situées 4 place de l'Église Notre-Dame sur la commune déléguée de Thenay ; prend acte du désistement des exploitants du restaurant « Thenay Bon » ; dit que le bien reste propriété de la Commune, qui en conserve la pleine disposition ;

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE PRECAIRE ET REVOCABLE – ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 36 RUE JEAN JAURES - CONTRES**

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a cédé le bâtiment situé 36 rue Jean Jaurès à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis par acte notarié en date du 17 décembre 2025. Il précise que, pour permettre la continuité du service public, notamment l'éclairage public et la vidéoprotection, une convention de mise à disposition et d'occupation temporaire précaire et révocable est proposée avec la Communauté de Communes.

Après présentation des conditions de la convention et des obligations respectives de la Commune et de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'autoriser la signature de cette convention.

- Vu la délibération de la communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 9 février 2026
- Considérant que la Commune a cédé ledit bâtiment à la Communauté de Communes par acte notarié en date du 17 décembre 2025 ;
- Considérant que la convention permet à la Commune de maintenir et exploiter les équipements d'éclairage public et de vidéoprotection dans l'intérêt du service public ;
- Considérant que l'occupation est précaire, temporaire et révocable, et n'emporte aucun transfert de propriété ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable, relative à l'ensemble immobilier situé 36 rue Jean Jaurès.
- Approuve l'ensemble des conditions prévues par ladite convention.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

## AFFAIRES DIVERSES

### • MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire remercie Monsieur BARON pour son mail demandant l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le projet agrivoltaïque présenté par la société Néoen. Il rappelle qu'il n'est pas possible d'ajouter un point après l'envoi des convocations, ce qui explique l'absence de ce sujet à l'ordre du jour. Néanmoins, il propose de soumettre au vote une motion relative à ce projet.

Monsieur BARON remercie Monsieur le Maire pour avoir pris en considération la demande. Il indique qu'un démarchage a eu lieu auprès de la population potentiellement riveraine sans que la mairie ne soit informée ni qu'une organisation officielle ait été mise en place. Il souligne l'impact important de ce projet, prévu sur un coteau avec des vues depuis les habitations de la rue du Moulin à Vent et sur des terrains agricoles situés à Fresnes. Bien que le conseil municipal se soit déjà positionné sur ce projet, la société Néoen relance le dossier et pourrait l'avoir soumis aux services de l'État. Il estime important de réaffirmer une position ferme.

Madame MICHOT exprime son accord pour voter défavorablement au projet. Elle rappelle qu'une décision et une délibération avaient été prises dans le cadre de la loi APER, en commission et en conseil municipal. Bien que les projets agrivoltaïques n'aient pas été spécifiquement évoqués, des zones acceptables pour les panneaux photovoltaïques avaient été délimitées sur la commune. Elle souligne que ce projet est inadapté dans cette zone naturelle, avec des nuisances visuelles, la clôture de près de 45 hectares limitant le passage de la faune, et un risque d'étalement urbain accru. Elle insiste sur la priorité de préserver la nature et la végétation plutôt que d'installer des panneaux solaires, et note qu'il serait plus pertinent de réduire la consommation électrique que d'augmenter la production.

- Considérant le projet de parc agrivoltaïque présenté par NEOEN sur les communes de Contres et Fresnes,
- Considérant que des riverains se sont organisés en collectif et ont exprimé une opposition au projet par courrier en date du 10 février 2026,
- Considérant la délibération 2025-0611 du 19 juin 2026 relatif à l'avis défavorable à la réalisation d'un projet agrivoltaïque,
- Considérant l'avis défavorable donné par le Conseil Municipal de Fresnes en date du 26 juin 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, exprime son opposition ferme à ce projet dans sa forme actuelle et demande que toute procédure soit suspendue jusqu'à ce qu'une concertation publique complète et contradictoire soit organisée.

Cette motion constitue la position politique du conseil municipal et sera consignée au procès-verbal du conseil.

## **BILAN ANNUEL DE LA GENDARMERIE ET PROJET DE NOUVELLE BRIGADE**

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec le lieutenant HILICO, commandant de la communauté de brigades de Montrichard Val de Cher, venu présenter le bilan de la gendarmerie pour l'année 2025.

Les principaux points sont les suivants :

- Interventions : 3 124 interventions, en hausse de 14 % par rapport à 2024, dont 38 % en horaire nocturne.
- Accidents de la circulation : augmentation d'un tiers ; 4 personnes décédées et 29 grièvement blessées.
- Infractions routières : baisse de moitié des verbalisations pour conduite sous alcool ou stupéfiants ; augmentation de 15 % pour conduite dangereuse et 50 % pour refus de priorité. Ces thématiques feront l'objet d'une attention particulière en 2026.
- Activité judiciaire : 3 336 enquêtes à traiter, 1 841 faits constatés (+15 %). Les violences envers les personnes restent une priorité.
- Garde à vue : 186 mises en cause, soit une hausse de 40 %.
- Enquêtes notables :
  - Identification et sanction d'un groupe commettant des arnaques sur des personnes âgées à Montrichard.
  - Traduction en justice d'un groupe de mineurs ayant réalisé de nombreux cambriolages sur le Controis en Sologne et Saint-Aignan.
  - Arrestation de cambrioleurs résidant dans une commune voisine, auteurs d'infractions commises en Région Centre.
  - Clôture d'une enquête sur un vaste réseau d'escroquerie ciblant des personnes âgées aisées, avec saisie de centaines de milliers d'euros.
  - Traitement d'une enquête pour meurtre et d'affaires de violences graves, avec incarcération des coupables.
  - Plusieurs auteurs de violences conjugales ont également été incarcérés.

Monsieur le Maire remercie la gendarmerie pour son travail, tout en notant des difficultés ponctuelles liées au nombre d'effectifs et à la rapidité d'intervention. Il évoque le projet de création d'une nouvelle brigade à Chailles et sollicite Monsieur le Sénateur pour des informations complémentaires à ce sujet.

Monsieur BRAULT, sénateur, précise que le projet est validé mais complexe à mettre en œuvre en raison des contraintes budgétaires de l'État ; sa réalisation pourrait intervenir dans 3 à 5 ans, voire plus tard. Il fait également état de ses travaux au Sénat sur la situation des gens du voyage, soulignant qu'il a prôné l'éducation des enfants sans stigmatisation et suggérant uniquement le blocage de la carte grise en cas de non-paiement des amendes.

## **SALON DES VINS**

Monsieur le Maire informe que le prochain salon des vins aura lieu le 21 et 22 février prochain.

## **GASPILLAGE ALIMENTAIRE**

Madame TRONSON indique que le SMIEEOM a bénéficié d'une subvention dans le cadre du projet LEADER visant à réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires. Elle indique que ce projet est déjà mis en place dans son école et souligne qu'un constat à Contres a montré un gaspillage plus important que dans les communes où la restauration se fait sur place. Elle estime que Contres pourrait participer à ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'un travail a déjà été effectué à Contres.

Madame TRONSON insiste sur le fait que le projet du SMIEEOM vise à accompagner les cantines avec les élus et les représentants des élèves, afin de réfléchir et de mettre en place des actions concrètes.

Madame AUDIANE précise que certaines mesures sont déjà mises en œuvre : la cantine collabore avec la Communauté de communes, le centre de loisirs bénéficie du restaurant scolaire, des tables anti-gaspillage sont en place, et des composts partagés ont été installés dans les communes déléguées. À Contres, la mise en place du compost est plus complexe mais le projet est en cours. Elle indique également qu'une mise à disposition d'aliments dans un réfrigérateur est à l'étude, mais limitée par la loi.

Madame TRONSON souligne que seulement quatre communes de la Communauté de communes participent actuellement au projet et que, comme Contres a déjà effectué un constat, il serait pertinent d'aller plus loin.

Madame HUC, ancienne salariée du SMIEEOM, précise que le projet LEADER a été proposé à huit communes, avec financement partiel par l'Europe. Le projet inclut un constat du gaspillage alimentaire et un accompagnement avec préconisations jusqu'à l'approvisionnement. Pour fonctionner, il nécessite l'implication

des communes, des agents de restauration scolaire, des enseignants et des parents d'élèves via un comité de pilotage. Sur les huit communes éligibles, seules quatre y participent actuellement. Les autres pourront rejoindre le projet après les élections ou si leurs établissements scolaires manifestent leur intérêt. Elle souligne que ce projet est complémentaire aux initiatives locales existantes.

Madame AUDIANE précise que le projet avait été proposé aux directeurs d'école de Contres mais avait été refusé.

Madame HUC rappelle que le projet ne peut fonctionner sans l'accord des directeurs d'école.

Madame TRONSON indique que, comme la directrice de Contres a changé, le projet pourra être reproposé.

Monsieur le Maire confirme que cela pourra être envisagé.

### **REMERCIEMENTS AUX SERVICES D'URGENCE ET TECHNIQUES**

Madame BARDOUX souhaite remercier les pompiers pour leur intervention lors du sinistre sur Thenay, ainsi que pour leur action sur d'autres incidents, notamment à Ouchamps et lors d'accidents de la route. Elle souligne leur disponibilité, quittant parfois leur service pour intervenir avant de reprendre leur journée de travail. Elle remercie également la police municipale et les services techniques pour leur aide constante.

### **INFORMATIONS SUR LES SUBVENTIONS AUX ECOLES DU CONTROIS EN SOLOGNE**

Madame MICHOT apporte des précisions suite au dernier conseil municipal et à la question de Madame TRONSON concernant les subventions de la Communauté de communes. Elle indique qu'une délibération a été prise pour attribuer :

- 2 000 € à l'école de Feings pour un projet théâtre,
- 2 000 € au RPI de Monthou-sur-Cher / Thenay pour un projet d'art du cirque.

Monsieur le Maire remercie la Communauté de communes pour ces subventions et précise que le projet cirque pour Monthou / Thenay a été réalisé en janvier.

Madame BARDOUX indique que le projet s'est déroulé durant les 15 derniers jours de janvier : une semaine pour l'école de Monthou et une semaine pour l'école de Thenay. Les élèves, les enseignants et les parents ont été très satisfaits et ont découvert des activités exceptionnelles.

Monsieur le Maire s'enquiert du projet pour l'école Sainte-Geneviève à Contres. Madame AUDIANE précise que celui-ci est prévu pour les 15 derniers jours du mois de mars.

### **CIRQUE ORSOLA**

Monsieur le Maire rappelle que le cirque Orsola est actuellement installé dans une salle aménagée, contrairement à Chitenay où il est sous chapiteau. L'objectif futur est de les installer sous un chapiteau, le lieu restant à déterminer.

### **TENUE DES BUREAUX DE VOTE**

Monsieur le Maire remercie les élus et le public pour leur présence. Il indique que toute personne souhaitant tenir les bureaux de vote les 15 et 22 mars doit s'adresser à Monsieur BAUMARD STOOP.

Madame DELORD demande si c'est possible de proposer 3 créneaux. Monsieur le Maire répond que cela est prévu.

### **REMERCIEMENTS DE MADAME MORIN**

Madame MORIN remercie les élus pour ces six années, pour l'avoir associée aux échanges et aux idées, et pour lui avoir permis de rencontrer de nombreuses personnes. Monsieur le Maire la remercie pour son investissement.

### **DELIBERATION SUR LE NOUVEAU PRESTATAIRE DSP DES PISCINES**

Monsieur CORNEVIN évoque la délibération de la communauté de communes relative au nouveau prestataire de délégation de service public (DSP) des piscines de Contres et Faverolles. À partir du 1er avril, Equalia ne sera plus prestataire et Prestalis prendra le relais.

Monsieur le Maire lève la séance à 18h37.

Le 27 février 2026  
Le secrétaire de séance  
Bernard CORNEVIN



Le Maire  
Antoine LELARGE

